



APPEL A CANDIDATURES

COMMUNE DE LA CRAU

COMMUNE DE LA CRAU
Direction du Développement Economique
Hôtel de Ville
Boulevard de la République
83260 LA CRAU
Tél : 04.94.01.56.80

**APPEL A CANDIDATURES CAMION-RESTAURANT (« FOOD TRUCK ») ou
REMORQUE MAGASIN - PARC DU BEAL n°2**

Date limite de réception des offres fixée au

19 mars 2021 à 17h00

SOMMAIRE

PREAMBULE – LOCALISATION	page 3
PARTIE 1 : PRESENTATION DU PROJET	page 3
A. MODALITES D’OCCUPATION ET REDEVANCE	page 7
Nuisances sonores	page 7
Raccordements	page 8
Contexte sanitaire	page 8
B. OBLIGATIONS DU FUTUR TITULAIRE	page 8
PARTIE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION	page 9
A. RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	page 9
B. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE	page 9
C. LISTE DES PIECES A FOURNIR	page 10
D. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	page 11
E. CONTENU DE L’APPEL A CANDIDATURES	page 12
F. VISITE	page 12
G. ABANDON DE L’APPEL A CANDIDATURE	page 12
H. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE	page 12

PREAMBULE - LOCALISATION

En 2012, la commune de LA CRAU a ouvert le Parc du Beal d'une superficie d'environ 8 000 m² et qui est situé en entrée de ville.

Forte du succès rencontré auprès du public, et au vu de la croissance importante de la fréquentation et du trafic qu'engendre l'actuel parc, la commune a décidé de réaliser une extension d'une surface de plus de 10 000 m² sur des terrains qu'elle a acquis en 2011, situés de l'autre côté du canal.



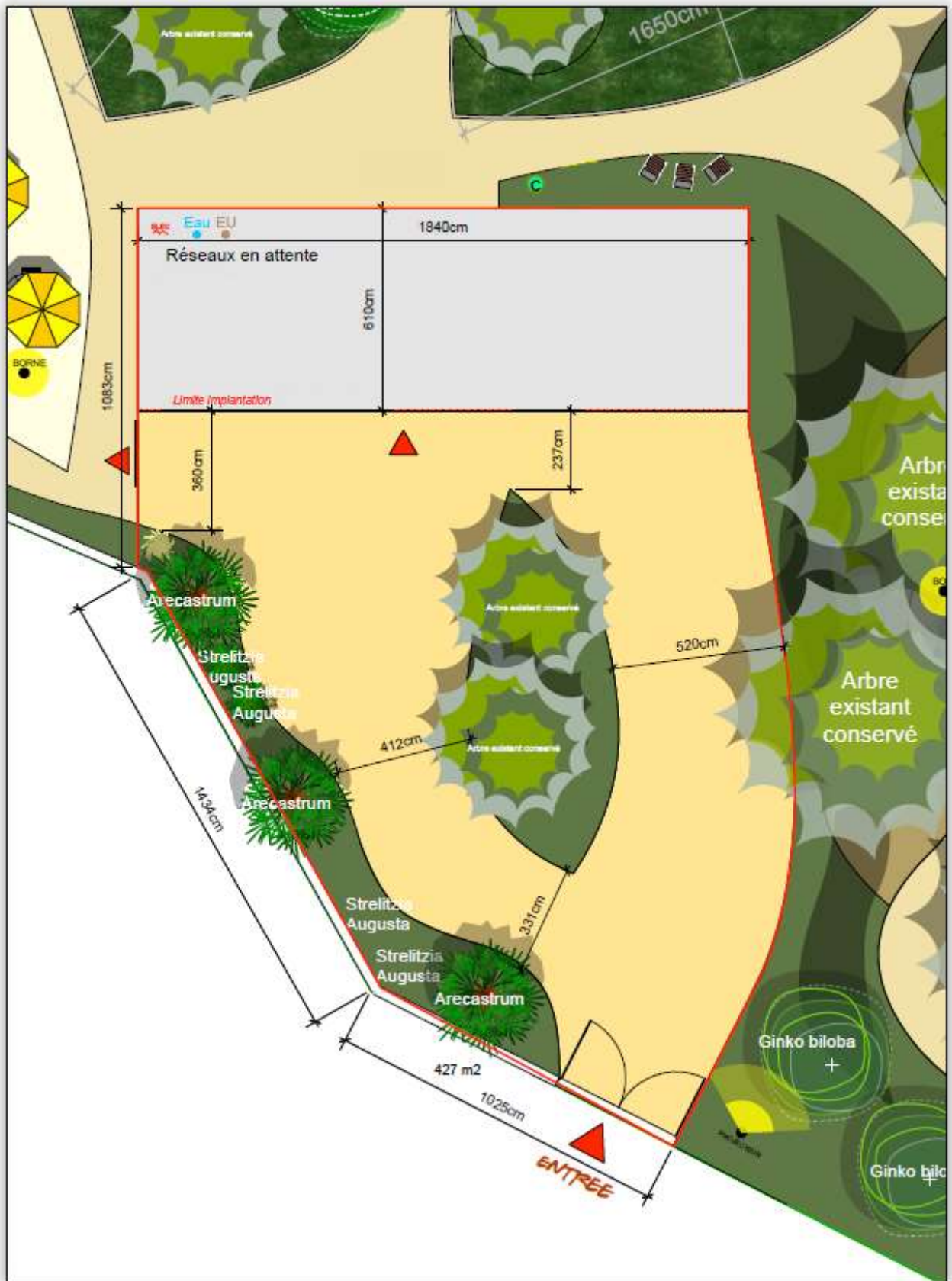
L'extension de ce nouveau Parc bénéficie d'une implantation exceptionnelle. En effet, il est directement accessible depuis l'école Marie Mauron et l'école Jean Giono, et peut servir de support pédagogique. De plus, le nouveau quartier « Les Maunières » constitué de logements, borde la limite Ouest du Parc du Beal n°2.

Dans cette optique, il a semblé intéressant de permettre l'installation d'un Camion-Restaurant (appelé « Food Truck » dans le présent document) ou d'une Remorque Magasin afin de proposer **une offre de restauration complète et adaptée à la saisonnalité**. Un service de qualité en adéquation avec la vocation du site devra être assuré.

PARTIE 1 : PRESENTATION DU PROJET

Le présent appel à candidature a pour objet l'installation du Food Truck / Remorque magasin et son exploitation sous forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Parcelle et Implantation (NB : la zone d'exploitation est délimitée par le trait rouge sur le plan) :



Identification de l'organisme demandeur : Mairie de LA CRAU - Hôtel de Ville - Boulevard de la République 83260 LA CRAU

Forme contractuelle : Arrêté d'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

Objet du contrat : Installation d'un Camion-Restaurant (dit « Food Truck ») ou remorque magasin au sein du parc du BEAL n°2

Modalités d'attribution : le bénéficiaire de l'AOT sera choisi au terme d'une analyse des candidatures permettant d'apprécier la qualité des projets tant au niveau des conditions d'exploitation que de leur insertion dans leur environnement immédiat (aspect visuel).

Lieu(x) d'exécution : Parc du Beal n°2, LA CRAU : une zone aménagée de 370m² est réservée pour cette activité.

Le terrain, objet du futur arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, présente une surface totale d'environ 370 m² clôturée par la Commune (délimité en rouge sur le plan). Il est accessible par les piétons depuis le parc et depuis la voie publique.

Le terrain inclut, selon le plan ci-dessus :

1. La zone d'installation du Food Truck / Remorque magasin grisée.
2. L'espace libre avec enrobé (partie beige du plan) situé sur le reste de la parcelle de 370m² comprenant les voies d'accès piétonnes et carrossables et sur lequel le preneur pourra, à sa convenance installer sa terrasse ouverte et le mobilier (tables, chaises, parasols) nécessaire à l'exploitation.

Cette installation ne devra pas bloquer le portillon d'accès au Parc.

A noter que toute demande d'installation d'une terrasse dite « couverte » devra donner lieu à des démarches administratives auprès du service Urbanisme.

3. Les espaces verts ou fleuris dont l'entretien est à la charge de la commune.

Les formalités administratives liées à l'installation sont à la charge de l'occupant. Le terrain est situé en zone UBm du plan local d'urbanisme.

La surface de 370m² est approximative. Elle n'a pas fait l'objet d'un document d'arpentage ou d'un bornage par un géomètre.

L'entretien régulier des espaces verts situés hors de la zone d'implantation ainsi que l'entretien des arbres existants actuellement sur la parcelle seront à la charge de la ville pour toute la durée de l'autorisation d'occupation temporaire.

Durée de l'AOT : La durée de l'autorisation d'occupation temporaire est fixée à **2 ans et 6 mois** à compter de la date effective de début d'exploitation du Food Truck / Remorque magasin.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est tenu de commencer l'exploitation du Food Truck / Remorque magasin au plus tard **2 mois** après l'annonce des résultats suite à l'analyse des offres. Ce délai est exprimé sous réserve d'un éventuel recours des tiers et permet ainsi l'accomplissement de l'ensemble des formalités et demandes d'autorisations administratives relatives au démarrage de l'activité commerciale.

La redevance d'occupation du domaine public sera due à compter de la date d'installation du Food Truck / Remorque magasin.

Le Food Truck / Remorque magasin ne pourra être stationné plus de 24h consécutives et devra quitter les lieux tous les soirs.

Etendue de la consultation : Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente autorisation est soumise au respect d'une procédure de sélection préalable.

Le présent appel à candidatures s'adresse donc à tout opérateur économique qui souhaite développer une activité de restauration de type Food Truck ou Remorque magasin sur cet espace.

Une fois le projet retenu, un arrêté d'occupation temporaire du domaine public actera les conditions d'exploitation. La redevance due par l'exploitant au titre du Food Truck / Remorque magasin et de la terrasse ouverte éventuelle est fixée annuellement par décision administrative (Pour l'année 2021, le tarif mensuel pour l'installation du Food Truck / Remorque magasin est de 407,40 € ; celui de la terrasse ouverte est de 30€ par m² et par an). Cette redevance sera payée d'avance, mensuellement par le bénéficiaire.

L'arrêté d'occupation temporaire du domaine public est délivré sous le régime des autorisations temporaires du domaine public. En conséquence, il est régi par les règles codifiées aux articles L.2122-1 à L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques ainsi que par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne sera pas constitutif de droits réels au sens des articles L. 2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

De la même manière, la future autorisation d'occupation temporaire ne sera pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du code du commerce et ne donnera pas lieu à la constitution d'un fonds de commerce.

L'autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre précaire et révoquable en raison de l'appartenance des lieux au domaine public.

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations, la Commune se réserve le droit de mettre fin au contrat et à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, sans que ce dernier ne puisse se prévaloir de l'octroi d'aucune indemnité.

Cette autorisation est strictement personnelle. Le bénéficiaire ne pourra pas céder à titre gratuit ou onéreux le droit d'occuper les lieux sous peine de résiliation.

A. MODALITES D'OCCUPATION ET REDEVANCE

A la date de publication du présent appel à candidatures, hors période exceptionnelle de couvre-feu, de confinement et autre mesure gouvernementale éventuelle, le parc est ouvert :

PARC N°2 "OUEST"

MOIS	HORAIRES
JANVIER	8H30 - 17H30 du lundi au dimanche
FEVRIER	8H30 - 17H30 du lundi au dimanche
MARS	8H30 - 18H30 du lundi au dimanche
AVRIL	8H30 - 19H30 du lundi au dimanche
MAI	8H30 - 19H30 du lundi au dimanche
JUIN	8H30 - 20H00 du lundi au dimanche
JUILLET	8H30 - 20H00 du lundi au dimanche
AOÛT	8H30 - 20H00 du lundi au dimanche
SEPTEMBRE	8H30 - 19H30 du lundi au dimanche
OCTOBRE	8H30 - 18H30 du lundi au dimanche
NOVEMBRE	8H30 - 17H30 du lundi au dimanche
DÉCEMBRE	8H30 - 17H30 du lundi au dimanche

L'occupant devra assurer la continuité du service de restauration sur les plages horaires prévues ci-avant.

L'occupant pourra également exploiter son Food Truck ou remorque magasin en soirée après l'heure de fermeture du parc dans les limites horaires prévues par la loi.

Les horaires et jours d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés en fonction des impératifs d'ordre public. Toute modification d'horaire ou de jour d'ouverture ne pourra donner lieu à aucun dédommagement ou indemnité au bénéfice du titulaire de l'autorisation.

Nuisances sonores :

Le parc du Beal et son extension étant des lieux de quiétude et de tranquillité pour le public, l'utilisation, par le bénéficiaire, d'un groupe électrogène, est à proscrire.

De même, les appareils de diffusion de sons et de musique doivent être utilisés en sourdine et à des heures raisonnables pour les riverains.

Raccordements :

- **Electricité :**

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public devra se raccorder à la borne électrique prévue à cet effet sur l'emplacement attribué après avoir réalisé, à ses frais, les démarches liées à l'ouverture de son compteur directement auprès du fournisseur d'énergie de son choix.

Nota : L'emplacement disposera, au jour de l'installation du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire, d'un compteur individuel « Tarif Bleu ». *Pour information, Le Tarif Bleu est destiné aux particuliers et aux professionnels équipés d'un compteur de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.*

Tout exploitant disposant d'une installation (Food Truck ou Remorque magasin) nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA ne pourra donc pas candidater au présent appel à candidatures.

- **Eau potable :**

Si cela s'avère nécessaire à l'exercice de son activité, le bénéficiaire pourra réaliser la même démarche auprès de Veolia concernant son raccordement au réseau d'eau potable.

- **Evacuation des eaux usées :**

Si cela s'avère nécessaire à l'exercice de son activité, le bénéficiaire pourra également utiliser le regard d'évacuation des eaux usées situé sur l'emplacement. Il est ici précisé que l'exploitant ne pourra en aucun cas déverser dans ladite évacuation, tout liquide autre que de l'eau (huile de friture notamment).

Contexte sanitaire :

Au regard de la crise sanitaire inédite que traverse actuellement la France, et compte tenu du fait que tout risque de nouveau confinement, couvre-feu ou autre dispositif de lutte contre la propagation des pandémies ne peuvent être écartés, il est à noter qu'aucun dédommagement ou indemnisation, ne pourront être réclamés par le titulaire à la Commune au titre des pertes potentielles liées aux conséquences des mesures sanitaires.

De ce fait, il lui appartiendra de s'assurer de la couverture de ce risque auprès de son assureur.

B. OBLIGATIONS DU FUTUR TITULAIRE

Le futur titulaire s'engage expressément à :

- Assurer personnellement les obligations qui découlent de l'autorisation,
- Ne pas laisser son Food Truck ou remorque magasin sur l'emplacement attribué une fois sa journée de travail terminée,

- Assurer l'entretien des espaces concédés (zone d'installation du véhicule ainsi que l'enrobé à l'exclusion des espaces verts),
- Respecter la législation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Respecter l'ensemble des préconisations de la charte des terrasses de la ville de La Crau annexée au présent appel à candidatures. Il y est notamment précisé la typologie du mobilier extérieur et le nuancier des coloris des bâches.
- S'acquitter des redevances d'occupation (Installation Camion-Restaurant « Food Truck » ou Remorque magasin et terrasse) telles que fixées par Décision Administrative et révisées annuellement,
- Être assuré (véhicule et activité professionnelle),
- Respecter les règles en termes d'accessibilité pour les personnes handicapées en leur permettant de s'asseoir à table dans des conditions normales (sièges confortables ou possibilité de rester dans le fauteuil roulant).

De façon générale, le futur occupant s'engage à respecter toutes les obligations telles que prévues dans le projet d'arrêté d'occupation du domaine public joint en annexe et de façon plus générale, par la loi française.

PARTIE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

A. RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le présent dossier est téléchargeable par voie électronique via la page d'accueil du site internet de la Commune à l'adresse suivante :

<http://www.villedelacrau.fr/>

B. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE

Les candidats pourront remettre leur dossier de candidature :

- **en version papier, par courrier** (recommandé avec avis de réception cachet de la Poste faisant foi) ou à déposer, à l'adresse suivante :

COMMUNE DE LA CRAU
Hôtel de Ville
Direction du Développement Economique
Boulevard de la République
83260 LA CRAU
Tél : 04.94.01.56.80

Ce pli cacheté portera la mention : « CONSULTATION : ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - FOOD TRUCK / REMORQUE MAGASIN PARC DU BEAL n°2 ».

Heures d'ouverture de l'Hôtel de ville : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- en version dématérialisée, à l'adresse suivante :

mairie@villedelacrau.fr

(Important : L'ensemble des fichiers joints au mail ne devra pas dépasser 7Mo. L'envoi du dossier complet pourra se faire en plusieurs mails si nécessaire.)

La date limite de réception des offres est fixée au : **19/03/2021 à 17h00.**

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Seuls les dossiers complets seront examinés pour attribution. Les plis reçus hors délai seront retournés à leurs auteurs.

C. LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Les candidats doivent remettre un dossier constitué des pièces suivantes rédigées en français :

1° Documents administratifs :

- Le présent appel à candidature paraphé sur chaque page, daté et signé par le candidat,
- Copie des inscriptions au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés (extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou extrait Kbis),
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire dans le cas où le candidat n'a pas son habitation ou son établissement principal domicilié sur la Commune de La Crau,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie de la pièce d'identité de l'exploitant (carte d'identité, passeport),
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou le cas échéant un diplôme de cuisinier délivré par le Ministère du travail, de la formation professionnelle, de l'emploi et du dialogue social,
- Dernier contrôle d'hygiène en date (si existant) ou le cas échéant, déclaration sur l'honneur confirmant que le candidat n'a jamais eu de contrôle d'hygiène à ce jour,
- Copie de la carte grise du Food Truck ou de la Remorque magasin
- Attestation de contrôle technique du Food Truck ou de la remorque magasin* (*dans le cas où le PTAC de la remorque magasin est supérieur à 3,5 tonnes),
- Attestation d'assurance du véhicule,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

2° Documents de présentation :

Ces documents devront être rédigés en français et présentés de manière à permettre d'évaluer les critères cités ci-dessous. **Il est ici précisé que les documents de présentation fournis seront contractuels : ils feront partie intégrante du dossier de candidature et seront utilisés dans le cadre de l'analyse des candidatures qui sera effectuée sur le fondement des critères de sélection présentés ci-dessous. Tout non-respect par le bénéficiaire des critères et conditions d'exploitation qu'il aura lui-même annoncés dans sa candidature pourra entraîner de plein droit la révocabilité de son autorisation d'occupation temporaire du domaine public et la rupture du contrat.**

Liste des documents de présentation à fournir :

- Fiche d'identité « Food Truck / Remorque magasin - Parc du Beal n°2 » jointe en annexe, dûment complétée, datée et signée,
- Photos de l'extérieur du Food Truck / Remorque magasin permettant d'apprécier l'esthétique et l'insertion du véhicule dans l'environnement immédiat du parc,
- Photos de l'intérieur du Food Truck / Remorque magasin et du matériel de cuisine utilisé,
- Menus détaillés (avec tarifs) et denrées alimentaires proposées selon les saisons,
- Tout document relatif aux références professionnelles et venant étayer la candidature pourront être joints (exemple : plaquette de présentation, plan du Food Truck ou de la remorque magasin, CV du candidat, formations, diplômes, etc...).

D. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Important : Les candidats devront assurer au minimum 4h00 effectives de service pendant les heures d'affluence du Parc du Beal n°2, sur 4 journées dans la semaine. Ces heures effectives de service devront être comprises dans les horaires d'ouverture du parc et sont fixées les mercredis, vendredis, samedis et dimanches.

Les candidatures seront étudiées sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Qualité, originalité et intérêt du projet de service/restauration. Une attention particulière sera portée sur : - La diversité des produits proposés (sucré, salé, chaud, froid), - Le respect de la saisonnalité en termes d'offre alimentaire, - La proposition de plats cuisinés et « faits maison ».	40 %
2-Organisation que le candidat envisage de mettre en œuvre pour assurer les prestations (planning prévu) : en sus des 4 jours de présence imposés (mercredi, vendredi, samedi et dimanche), l'amplitude horaire et le nombre de jours travaillés seront particulièrement étudiés afin de garantir au public du parc un accès satisfaisant à l'offre alimentaire proposée.	30 %
3- Critère d'insertion du projet global dans l'environnement immédiat, d'hygiène et de confort du Food Truck / Remorque magasin : ces critères portent notamment sur l'aspect visuel global du Food Truck / remorque magasin et sur le mobilier de la terrasse éventuelle, sur le recours à un véhicule propre, respectueux de l'environnement de travail (aucune nuisance sonore)	30 %

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire sera celui totalisant la meilleure note sur 10 en fonction des trois critères détaillés ci-avant.

Les candidats évincés ainsi que le candidat retenu en seront informés par courrier postal.

E. CONTENU DE L'APPEL A CANDIDATURES

Les documents constitutifs de l'appel à candidatures sont :

- Le présent appel à candidatures,
- Un projet d'arrêté d'occupation du domaine public,
- La fiche d'identité « FOOD TRUCK / REMORQUE MAGASIN – Parc du Beal n°2 »,
- La charte des terrasses.

F. VISITE

Les candidats ne seront pas tenus de procéder à une visite obligatoire des lieux. Pour autant, ils restent libres d'aller sur le site pour apprécier la contextualisation du projet.

Les candidats sont réputés, du fait de la remise de leur offre, avoir pris connaissance des lieux.

G. ABANDON DE L'APPEL A CANDIDATURES

En cas de pénurie de candidatures jugées satisfaisantes, la Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à un quelconque dédommagement au titre de l'élaboration de leur dossier de candidature.

H. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de la direction du Développement Economique par mail à l'adresse suivante : scollas@villedelacrau.fr

Date :

Signature du candidat, précédé de la mention « lu et approuvé »